FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :
Nom: BACTERICIDE ASSAINISSEUR AUTOPERCUTANT
Code du produit: 9044

Identification de la société/entreprise :
Raison Sociale: RONT PRODUCTION
Adresse: ZI DU VAL D'ARGENT 24 RUE DE SALONIQUE 95100 ARGENTEUIL
Téléphone : 01-39-80-12-12. Fax : 01-39-80-99-33

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.
Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :
(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

Autres substances apportant un danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
603-002-00-5	64-17-5	200-578-6	ALCOOL ETHYLIQUE	F	11	50 <= x % < 100

Autres composants :
PROPULSEUR : tetrafluoroethane cas 811-97-2
Agent antibacterien : ammonium quaternaire
Agent antibacterien : glutaraldehyde
Agent bactericide : glyoxal.
Agent bactericide : formaldehyde..

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Liquide facilement inflammable.
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Autres données :
Récipient sous pression.
Possibles sensation d'irritations cutanées par contacts prolongés ou répétés.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :
En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Mettre en oeuvre des manoeuvres de réanimation. Une surveillance clinique prolongée peut s'avérer nécessaire.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

En cas d'ingestion :
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :
Les mousses spéciales pour liquides polaires (dites résistantes aux alcools), poudres, dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :
Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.
En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :
A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les vapeurs.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs.
Port de gants, lunettes et eventuellement de masque autonome

Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :
Manipuler dans des zones bien ventilées.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.
Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux
Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammabilite.
Ne pas respirer les vapeurs
Ne pas fumer

Prévention des incendies :
Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.
Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
LES VAPEURS PEUVENT ETRE NOCIVES EN CAS DE COMBUSTION
Eviter tout contact avec des surfaces chaudes ou avec des points d'ignition.
Eloigner de tout appareil électrique en fonctionnement.

Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
NE PAS FUMER
Conserver en emballage d origine. Ne pas percer ou brûler même après usage.
Consignes de stockage et de manipulation applicables aux gaz sous pression
Utiliser en local correctement aéré

Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Stockage :
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver hors de la portée des enfants.
Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
64-17-5	II,1	500	960	5, C		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
64-17-5	1000	1880	-	-	A4	-

Protection respiratoire :
Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains :
Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection des yeux et du visage :
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Port de lunettes conseillé si risque de projections

Protection de la peau :
Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Densité: < 1
Caractère Acide-Base de la préparation: non concerné.
Solubilité de la préparation dans l'eau: Diluable.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils: non concerné.
Etat Physique: Liquide Fluide.
Intervalle de Point Eclair: Point d'éclair <= 21°C.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est: non concerné.
Température d'auto-inflammation: 200 °C.
Température de décomposition: 200 °C.
Intervalle de température de fusion: non précisé
Température moyenne de distillation des solvants contenus: 78 °C.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Conditions à éviter :
Eviter l'accumulation de charges electrostatiques
Tenir a l'écart des sources de chaleur et des sources d'ignition.

Matières à éviter :
OXYDANTS FORTS

Produits de décomposition dangereux :
DERIVES TOXIQUES TEL QUE LES OXYDES DE CARBONE

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

En cas d'exposition par inhalation :
En cas de fortes concentrations, les vapeurs peuvent être irritantes avec effet sur le système nerveux.
Une inhalation très importante peut etre la cause de nausées et d'irritation des muqueuses

En cas d'ingestion :
L'absorption accidentelle peut entrainer des accidents pulmonaires graves.
L'ingestion accidentelle peut entrainer des douleurs buccales et abdominales.

En cas de projections ou de contact avec la peau :
Des contacts frequents ou prolonges peuvent provoquer des irritations cutanés. Peut detruire l'enduit acidolipidique avec risques de dermatoses et d'allergies secondaires.

Autres données :
ETHANOL Voir fiche INRS N°48.
TETRAFLUORETHANE CL50/INHALATION/4H/RAT/sup.500000ppm

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Effets nocifs divers :
Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)
Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux residuaires ou superficielles.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.
AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE
REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.

Déchets:
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:
Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

UN1950=AÉROSOLS

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	
	2	5F	-	2.1	-	LQ2	190-625	
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.		
	2	-	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 913		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note
	2	2.1	-	203	75 kg	203	-	
	2	2.1	-	Y203	30 kg G	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Classement de la Préparation :
Facilement inflammable

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:
R 11 Facilement inflammable.
S 16 Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme ou source d'ignition et d'étincelles, source de chaleur ou appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer.
S 2 Conserver hors de portée des enfants.
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
S 23 Ne pas respirer les vapeurs
S 46 En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Dispositions particulières :
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)
Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et
Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.
Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.
Gaz inflammables liquéfiés (Installation de remplissage ou de distribution de) : N°1414 => Régime A et Rayon d'affichage de 1 km.
Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t)
Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.
Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.
en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.
Allemagne: WGK 1 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:
Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:
R 11 Facilement inflammable.